Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	**S101**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le Code général des collectivités territoriales le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1111-9, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée

en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 notamment son programme patrimoine.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement de 15 000 € à l'association compagnie la parenthèse pour la prise en compte du dossier présenté en annexe 1.2.1 au titre de l'appel à projets « Parcs et jardins en partage »,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

D'ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement de 32 050 € et d'investissement
de 13 000 € pour les 6 dossiers présentés en annexe 1.2.2 au titre de l'appel à projet « Patrimoines pour tous »,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 32 050 € et l'autorisation de programme correspondante de
13 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention avec la SCIC Films de l'Ymagier présentée en annexe 1.2.2.1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les termes de la convention de coopération pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de Maine-et-Loire (2024-2026) présentée en annexe 2.1.1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement de 20 000 € pour permettre l’achèvement et la valorisation de l’opération d’inventaire sur la commune de Mauges-sur-Loire,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante de 20 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention de coopération avec la Commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire pour la période de 2024-2026 présentée en annexe 2.1.2,

D’AUTORISER
la présidente à la signer,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 70 000 € (opération n° 22D09053) pour l’opération d’inventaire des lycées,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 60 000 € (opération 22D07604) et une autorisation de programme de 15 000 € (Opération 20D09586) afin de réaliser des opérations d’Inventaire et de valorisation du patrimoine,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 30 000 € (opération 22D07604) pour des prestations extérieures qui mèneront à une étude du patrimoine immatériel des ports maritimes de la Région,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 708 423 € pour la prise en compte des dossiers au titre de la restauration des monuments historiques figurant en annexe 2.3.1,

D’AUTORISER
la prorogation de la durée de validité de la subvention attribuée pour la restauration du Château de Chéronne (arrêté n°2018_07264) jusqu’au 20 juillet 2025,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 708 423 €,

D'AUTORISER
le versement du solde de la subvention au Département de Loire-Atlantique (n° 2017_02985) pour la restauration de l’abbaye de Blanche-Couronne,

D'AUTORISER
la dérogation à l’article IV du règlement budgétaire et financier régional concernant le délai de validité des aides,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 232 862 € pour les dossiers présentés au titre des édifices religieux non protégés figurant en annexe 2.3.2,

D’AFFECTER

l’autorisation de programme correspondante de 232 862 €,

D’ATTRIBUER
Un montant de subvention d’investissement de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 673 057 € HT à la commune de Château-Guibert au titre du « projet emblématique » de l’année 2023,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 300 000 €,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 184 540 € pour les dossiers présentés au titre des centres anciens protégés figurant en annexe 2.3.3,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 184 540 €,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 54 788 € pour les dossiers présentés au titre des centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère® figurant en annexe 2.3.4,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 54 788 €,

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 300 213 € pour les dossiers présentés au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractère figurant en annexe 2.3.5,

D'AFFECTER
l’autorisation de programme de 300 213 € correspondante,

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 59 681 € dans la cadre du Fonds régional d’aide à la restauration (FRAR) pour la prise en compte des dossiers des musées, examinés lors du comité du Fonds régional d’aide à la restauration du 25 septembre 2023, installés sur les communes de Châteaubriant, Nantes, Angers, Laval, Saumur, Le Mans, La Roche-sur-Yon et Soullans (annexe 2.3.6) représentant un montant global de subventions d’investissement de 119 360 €,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 59 681 €,

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 116 175 € dans le cadre du Fonds régional d’acquisition pour les musées (FRAM) pour la prise en compte des dossiers des musées examinés lors du comité du Fonds Régional d’Acquisition des Musées du 25 septembre 2023, installés sur les communes de Nantes, Saint-Nazaire (44), Angers, Cholet (49), Cosse-le-Vivien (53), Le Mans, Malicornes-sur-Sarthe (72), des Lucs-sur-Boulogne, La Barre-de-Monts, la Roche- sur- Yon, Soullans et des Sables-d’Olonne (85) (annexe 2.3.7) représentant un montant global de subventions d’investissement de 232 351 €,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 116 175 €,

D’AUTORISER
le versement des subventions allouées aux différentes collectivités au titre du FRAR et du FRAM, bien que la date de restauration ou d’acquisition puisse être antérieure à la date de la Commission permanente, compte tenu du fait que ce fonds est alimenté à parité entre l’État et la Région et que les décisions d’attribution des aides sont prises par un comité spécialisé se réunissant une à deux fois par an,

D’AFFECTER
Une autorisation de d’engagement de 25 000 € (opération 22D09075) et une autorisation de programme de 250 000 € (opération 22D09076) pour la mise en œuvre du parcours Plantagenêt,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 140 000 € (opération 22D00033) afin de permettre le développement des publications patrimoniales de la Région,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 40 000 € (opération 23D08427) afin d’initier l’observatoire photographique des paysages de la Loire.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : R.BRANCOUR, I.LEROY.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs